Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur. MAR 28 1989

Règlement tel qu'adopté en 2ième lecture et mis en vigueur. unanime 89/05/08

RAPPORT AU CONSEIL
NO 1597

REGLEMENT NO 3457

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, de permettre la construction de bâtiments commerciaux du côté nord-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et du boulevard Masson;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 1330-C-31.01 à même les zones 1329-R-52 et 1328-C-31.03, de prescrire l'aménagement d'une zone tampon dans les zones 1330-C-31.01 et 1328-C-31.03 et de porter de 7,5 mètres à 8,5 mètres la hauteur maximale permise par le code de spécifications 31.01;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié en portant de 7,5 mètres à 8,5 mètres la hauteur maximale permise par le code de spécifications 31.01 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 31.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe B de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 31.01 par la nouvelle page contenant le code de spécifications 31.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en agrandissant la zone 1330-C-31.01 à même les zones 1328-C-31.03 et 1329-R-52 qui sont réduites d'autant;

- en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 10 mètres dans la zone 1328-C-31.03 le long de la frontière avec la zone 1329-R-52 et dans la zone 1330-C-30.01 le long d'une partie de la frontière avec la zone 1329-R-52;

tel qu'il appert des plans du Service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéro 88095-12-13 en date du 20 mars 1989 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88095-12-13 en date du 14 décembre 1988 par le nouveau plan 88095.12-13 en date du 20 mars 1989 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 20 mars 1989

Assentiment donné

-8 MAI 1989

Maire

Boutin, Roy & Al.

BOUTIN, ROY & ASSOCIES

REGLEMENT NO 3457

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3457 a pour but de permettre l'implantation de bâtiments commerciaux à l'intersection des boulevards Masson et Wilfrid-Hamel et de prescrire dans cette zone et dans une zone voisine, l'aménagement d'une zone tampon le long de la frontière séparant ces zones avec la zone 1329-R-52.

REGLEMENT NO 3457

ANNEXE I

Règlement VQZ-2- Annexe B, page contenant le code de spécifications 31.01.

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 31.01
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	*
Commerce II:Services administratifs	41	*
Commerce III:Hotellerie	42	*
Commerce IV:De détail et de services	43	*
Commerce V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	8.5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	4.5
Marge de recul arrière	105	4.5
Marge de recul latérale	105	3
Largeur combinée des cours latérales	105	6
Indice d'occupation du sol	84	0.55
Rapport plancher/terrain	87	1.00
Aire libre	120	35
Aire d'agrément	120	5
Superficie maximum - Administration & Service	85	550
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1.65
RPT maximum - Vente au détail	89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	8
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES:

REGLEMENT NO 3457

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plan 88095-12-13 en date du 20 mars 1989.

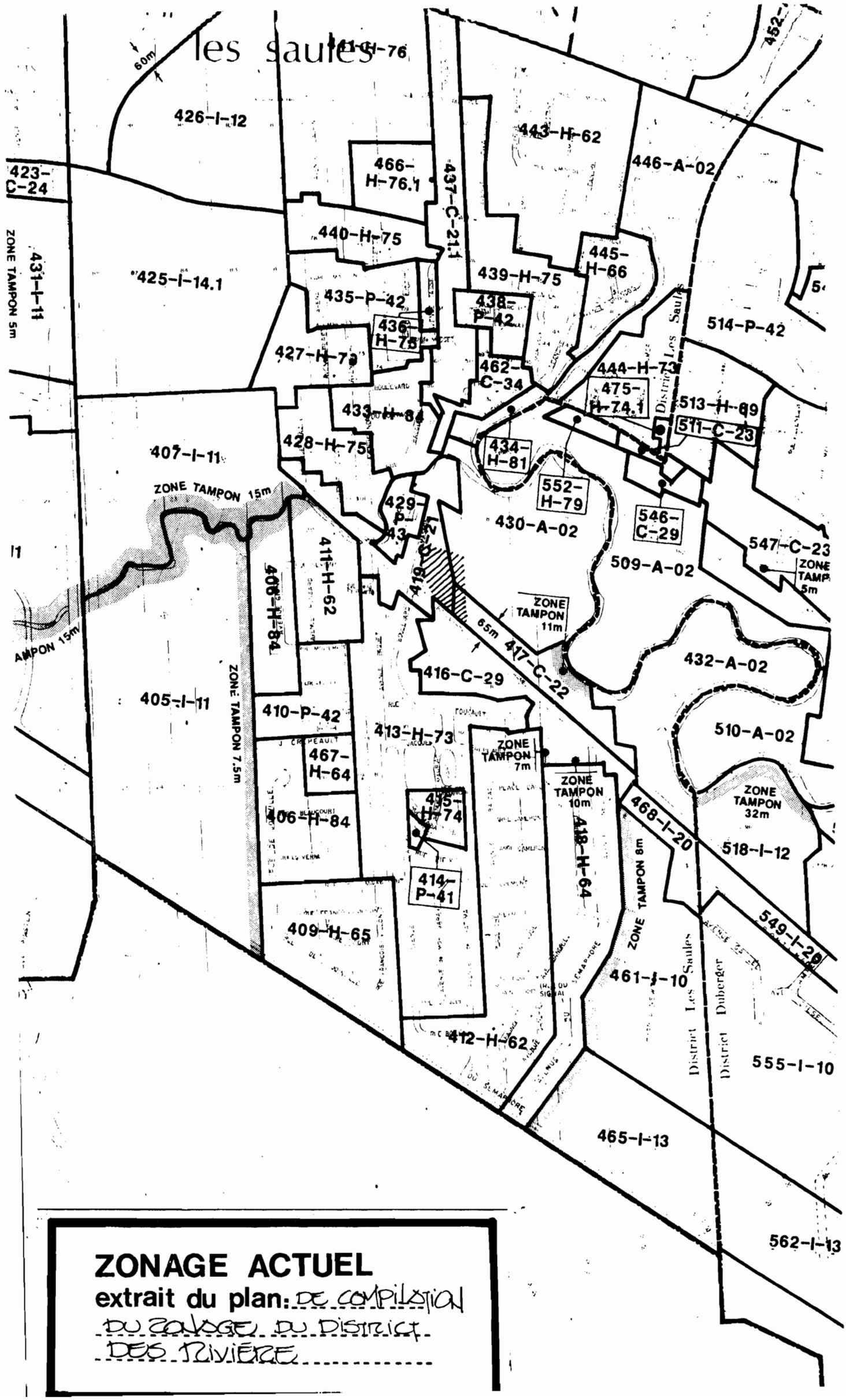

ZONAGE ACTUEL

extrait du plan: DE COMPILATION DU ZONAGE DU DISTRICT DES RIVIÈRE

CODE ACTUEL

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÈG.	CODE	21	21.1							
GROUPES D'UTILISATION											
AGRICOLE (A) Agriculture — I: Culture	4.1.3										
" — II: Culture et élevage	4.1.3										
RÉSIDENTIEL (H) Habitation — I: Unifamilial isolé	4.1.8										
" — II: Unifamilial de types variés	4.1.8										
" — III: Groupement à caractère familial	4.1.8										
" — IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8										
" — V: Projet d'ensemble	4.1.8										
" — VI: Maison mobile	4.1.8										
COMMERCIAL ET SERVICES (C) Com & ser — I: D'accommodation	4.1.5		●	●							
" — II: Administratifs	4.1.5		●	●							
" — III: D'hôtellerie	4.1.5		●	●		4					
" — IV: De détail	4.1.5		●	●							
" — V: Restauration et divertissement	4.1.5		●	●							
" — VI: De détail avec nuisances	4.1.5										
" — VII: De gros	4.1.5										
INDUSTRIEL (I) Industrie — I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4		●	●							
" — II: Sans nuisance	4.1.4										
" — III: Avec nuisances faibles	4.1.4										
" — IV: Avec nuisances fortes	4.1.4										
INSTITUTIONNEL (P) Institution — I: À clientèle de voisinage	4.1.6										
" — II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6										
RÉCRÉATIF (R) Récréation — I: À loisir de plein air	4.1.7										
" — II: De sport	4.1.7										
" — III: À grands espaces	4.1.7										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE	4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE	4.3.3			note 32							

NORMES DE LOTISSEMENT	5.2.1										
Bâtiment isolé : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment jumelé : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment en rangée : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											

NORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3		7.5	7.5							
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.1.3		4.5	4.5							
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3		4.5	4.5							
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3		3	3							
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3		6	6							
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6.1.5		55	55							
Rapport plancher / terrain, maximum	6.1.6		1.0	1.0							
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4		35	35							
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4		5	5							

NORMES SPÉCIALES											
Entreposage : type permis	10.1										
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1										
Zone tampon exigée	10.2										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2										
Logement permis dans un établissement commercial	10.3		●	●							
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac	10.4										
Chalet, résidence d'été ou saisonnière	10.5										
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute	10.6										
Notes : voir annexe											

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications, qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

_____ date

_____ le directeur du service de l'Urbanisme

CODE DCQUEL

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÈG.	CODE		22	23	24	25	25.1			
GROUPES D'UTILISATION											
AGRICOLE (A) Agriculture I: Culture	4.1.3										
" II: Culture et élevage	4.1.3										
RÉSIDENTIEL (H) Habitation I: Unifamilial isolé	4.1.8										
" II: Unifamilial de types variés	4.1.8										
" III: Groupement à caractère familial	4.1.8										
" IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8										
" V: Projet d'ensemble	4.1.8										
" VI: Maison mobile	4.1.8										
COMMERCIAL ET SERVICES (C) Com & ser I: D'accommodation	4.1.5			●	●	●	●	●			
" II: Administratifs	4.1.5			●	●	●	●	●			
" III: D'hôtellerie	4.1.5			●	●	●	●	●			
" IV: De détail	4.1.5			●	●	●	●	●			
" V: Restauration et divertissement	4.1.5			●	●	●	●	●			
" VI: De détail avec nuisances	4.1.5										
" VII: De gros	4.1.5										
INDUSTRIEL (I) Industrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4			●	●	●	●	●			
" II: Sans nuisance	4.1.4										
" III: Avec nuisances faibles	4.1.4										
" IV: Avec nuisances fortes	4.1.4										
INSTITUTIONNEL (P) Institution I: À clientèle de voisinage	4.1.6										
" II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6										
RÉCRÉATIF (R) Récréation I: À loisir de plein air	4.1.7										
" II: De sport	4.1.7										
" III: À grands espaces	4.1.7										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE	4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE	4.3.3			note 4t note 5B			note 4				

NORMES DE LOTISSEMENT	5.2.1										
Bâtiment isolé : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment jumelé : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment en rangée : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											

NORMES D'IMPLANTATION					note 3		note 3				
Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3			7.5	7.5	9	9	13			
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.1.3			7.5	7.5	11	11	11			
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3			4.5	4.5	7.5	7.5	7.5			
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3			3	3	3	3	3			
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3			6	6	6	6	6			
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	~~6.1.5~~			.55	.55	.55	.55	.55			
Rapport plancher / terrain, maximum	6.1.6			1.0	1.0	1.0	1.0	1.0			
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4			35	35	35	35	35			
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4			5	5	5	5	5			

NORMES SPÉCIALES											
Entreposage : type permis	10.1										
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1										
Zone tampon exigée	10.2			●							
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2			35							
Logement permis dans un établissement commercial	10.3			●	●	●	●				
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac	10.4										
Chalet, résidence d'été ou saisonnière	10.5										
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute	10.6										
Notes : voir annexe											

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

---
date

---
le directeur du service de l'Urbanisme

CODE ACTUEL

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÈG.	CODE	01	02	03	04	05	06			
GROUPES D'UTILISATION											
AGRICOLE (A) Agriculture — I: Culture	4.1.3		●	●	●	●	●	●			
" — II: Culture et élevage	4.1.3						●				
RÉSIDENTIEL (H) Habitation — I: Unifamilial isolé	4.1.8				~~●~~	~~●~~	~~●~~				
" — II: Unifamilial de types variés	4.1.8				●	●	●				
" — III: Groupement à caractère familial	4.1.8										
" — IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8										
" — V: Projet d'ensemble	4.1.8										
" — VI: Maison mobile	4.1.8										
COMMERCIAL ET SERVICES (C) Com & ser — I: D'accommodation	4.1.5										
" — II: Administratifs	4.1.5										
" — III: D'hôtellerie	4.1.5										
" — IV: De détail	4.1.5										
" — V: Restauration et divertissement	4.1.5										
" — VI: De détail avec nuisances	4.1.5										
" — VII: De gros	4.1.5										
INDUSTRIEL (I) Industrie — I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4										
" — II: Sans nuisance	4.1.4										
" — III: Avec nuisances faibles	4.1.4										
" — IV: Avec nuisances fortes	4.1.4										
INSTITUTIONNEL (P) Institution — I: À clientèle de voisinage	4.1.6						●				
" — II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6						●				
RÉCRÉATIF (R) Récréation — I: À loisir de plein air	4.1.7			●		●	●	●			
" — II: De sport	4.1.7			●		●					
" — III: À grande capacité	4.1.7						●	●			
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE	4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE	4.3.3		Note 31	Note 31	Note 31	Note 31	Note 31				

NORMES DE LOTISSEMENT	5.2.1										
Bâtiment isolé : largeur du lot (en mètres)					45	45	60				
profondeur du lot (en mètres)					60	60	90				
superficie du lot (en mètres)					3000	3000	6000				
Bâtiment jumelé : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment en rangée : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											

NORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3		7.5	7.5	7.5	7.5	9	7.5			
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.1.3		15	15	11	11	15	15			
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3		15	15	11	11	11	15			
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3		3	3	3	3	3	3			
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3		9	9	9	9	9	9			
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6.1.5		.02	.10	.10	.10	.05	.02			
Rapport plancher / terrain, maximum	6.1.6										
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4										

NORMES SPÉCIALES											
Entreposage : type permis	10.1										
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1										
Zone tampon exigée	10.2										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2										
Logement permis dans un établissement commercial	10.3										
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac	10.4		●	●		●	●	●			
Chalet, résidence d'été ou saisonnière	10.5						●				
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute	10.6				●						

Notes : voir annexe

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

date

le directeur du service de l'Urbanisme

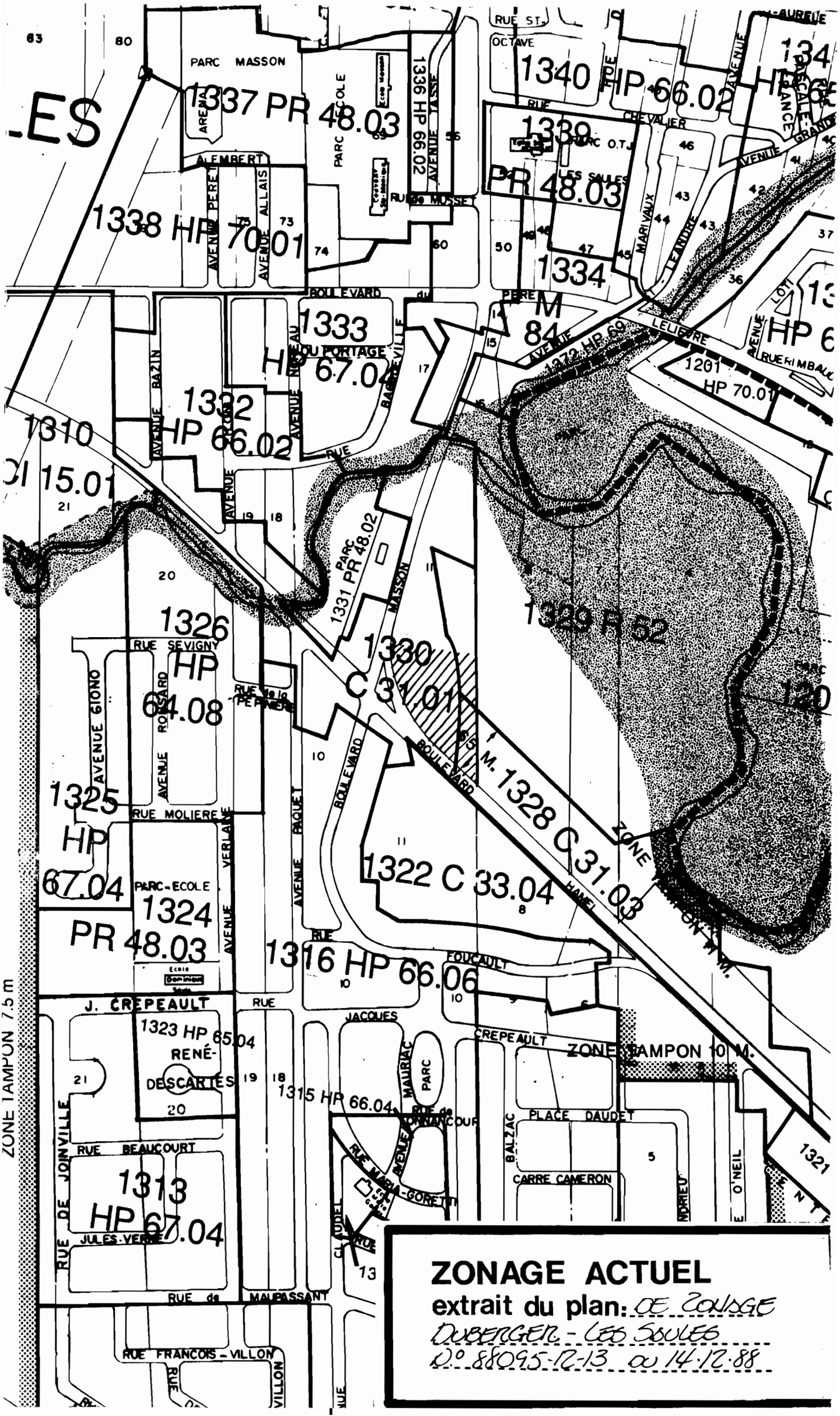
PARC MASSON
1337 PR 48.03
1338 HP 70.01
1336 HP 66.02
1340 HP 66.02
1339 PR 48.03
1334
1333 HP 67.02
1332 HP 66.02
1310 CI 15.01
1331 PR 48.02
1329 R 52
1330 C 31.01
1328 C 31.03
1326 HP 64.08
1325 HP 67.04
1324 PR 48.03
1322 C 33.04
1316 HP 66.06
1323 HP 65.04
1315 HP 66.04
1313 HP 67.04
1201 HP 70.01
ZONE TAMPON 7.5 m
ZONE TAMPON 10 M.
RUE SEVIGNY
RUE MOLIERE
RUE BEAUCOURT
RUE JULES-VERNE
RUE de MAUPASSANT
RUE FRANCOIS-VILLON
PLACE DAUDET
CARRE CAMERON
PARC-ECOLE
J. CREPEAULT
RENÉ-DESCARTES
ZONAGE ACTUEL
extrait du plan: DE ZONAGE
DUBERGER - LES SAULES
N° 88095-12-13 du 14-12-88

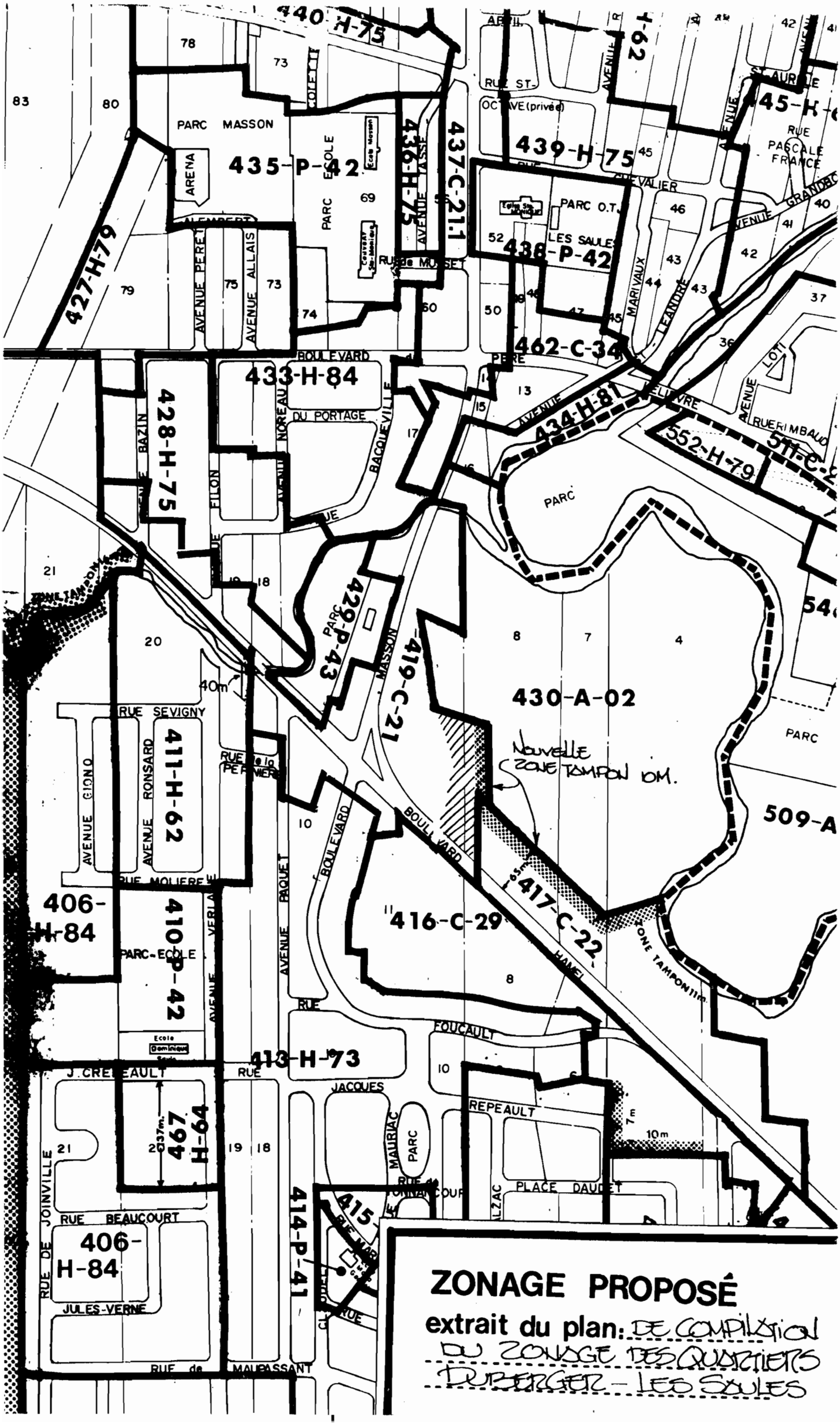
ZONAGE PROPOSÉ
extrait du plan: DE COMPILATION DU ZONAGE DES QUARTIERS DUBERGER - LES SAULES
Nouvelle ZONE TAMPON 10M.
ZONE TAMPON 11m
440-H-75
435-P-42
436-H-75
437-C-21.1
439-H-75
438-P-42
462-C-34
427-H-79
433-H-84
428-H-75
434-H-81
552-H-79
429-P-43
419-C-21
430-A-02
411-H-62
406-H-84
410-P-42
416-C-29
417-C-22
413-H-73
794-H-64
414-P-41
415
PARC MASSON
ARENA
PARC ÉCOLE
PARC O.T.
LES SAULES
RUE de MUSET
BOULEVARD DU PORTAGE
RUE SEVIGNY
RUE de la PERRIERE
RUE MOLIERE
PARC-ÉCOLE
RUE FOUCAULT
RUE JACQUES
RUE de MAUPASSANT
RUE BEAUCOURT
RUE de JOINVILLE
JULES-VERNE
PLACE DAUDET
RUE PASCALE FRANCE
AVENUE GRANDRC
AVENUE RIMBAUD
AVENUE BAZIN
AVENUE PERET
AVENUE ALLAIS
AVENUE FILON
AVENUE GIONO
AVENUE RONSARD
AVENUE PAQUET
AVENUE MARIVAUX
AVENUE LEANDRE
AVENUE MAURIAC
AVENUE ALZAC
BOULEVARD BACQUEVILLE
BOULEVARD HANEL
RUE ST-OCTAVE (privée)
RUE CHEVALIER
RUE ST-AURELE
RUE COLETTE
RUE ALEMBERT
RUE MASSON
RUE de la PARC
RUE de CLOTURE
RUE de JONNACOUR
PARC
ZONE TAMPON
40m
10m
7m
65m
237m.

CODE PROPOSÉ

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÈG.	CODE	21	21.1							
GROUPES D'UTILISATION											
AGRICOLE (A) Agriculture I: Culture	4.1.3										
" II: Culture et élevage	4.1.3										
RÉSIDENTIEL (H) Habitation I: Unifamilial isolé	4.1.8										
" II: Unifamilial de types variés	4.1.8										
" III: Groupement à caractère familial	4.1.8										
" IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8										
" V: Projet d'ensemble	4.1.8										
" VI: Maison mobile	4.1.8										
COMMERCIAL ET SERVICES (C) Com & ser I: D'accommodation	4.1.5		●	●							
" II: Administratifs	4.1.5		●	●							
" III: D'hôtellerie	4.1.5		●	●							
" IV: De détail	4.1.5		●	●							
" V: Restauration et divertissement	4.1.5		●	●							
" VI: De détail avec nuisances	4.1.5										
" VII: De gros	4.1.5										
INDUSTRIEL (I) Industrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4		●	●							
" II: Sans nuisance	4.1.4										
" III: Avec nuisances faibles	4.1.4										
" IV: Avec nuisances fortes	4.1.4										
INSTITUTIONNEL (P) Institution I: À clientèle de voisinage	4.1.6										
" II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6										
RÉCRÉATIF (R) Récréation I: À loisir de plein air	4.1.7										
" II: De sport	4.1.7										
" III: À grands espaces	4.1.7										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE	4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE	4.3.3			note 32							

NORMES DE LOTISSEMENT	5.2.1										
Bâtiment isolé : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment jumelé : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment en rangée : largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											

NORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3		7.5	9							
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.1.3		4.5	4.5							
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3		4.5	4.5							
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3		3	3							
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3		6	6							
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6.1.5		55	55							
Rapport plancher / terrain, maximum	6.1.6		1.0	1.0							
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4		35	35							
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4		5	5							

NORMES SPÉCIALES											
Entreposage: type permis	10.1										
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1										
Zone tampon exigée	10.2										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2										
Logement permis dans un établissement commercial	10.3		●	●							
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac	10.4										
Chalet, résidence d'été ou saisonnière	10.5										
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute	10.6										
Notes : voir annexe											

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications, qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

date

le directeur du service de l'Urbanisme

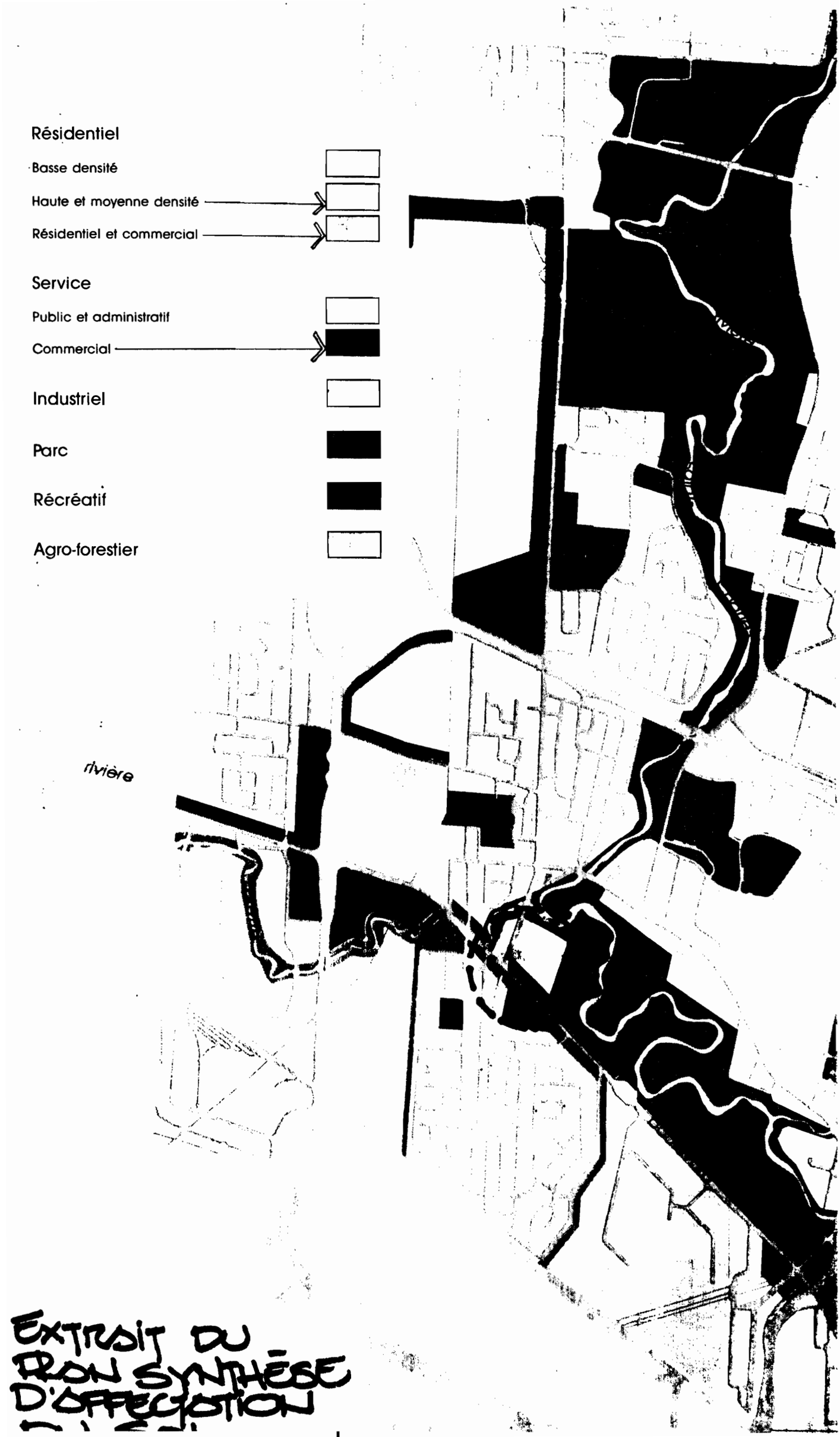

EXTRAIT DU PLAN SYNTHÈSE D'AFFECTATION

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
EXTRAIT DE L'ANNEXE "A"

EXTRAIT DE LA COMPILATION TOPOGRAPHIQUE

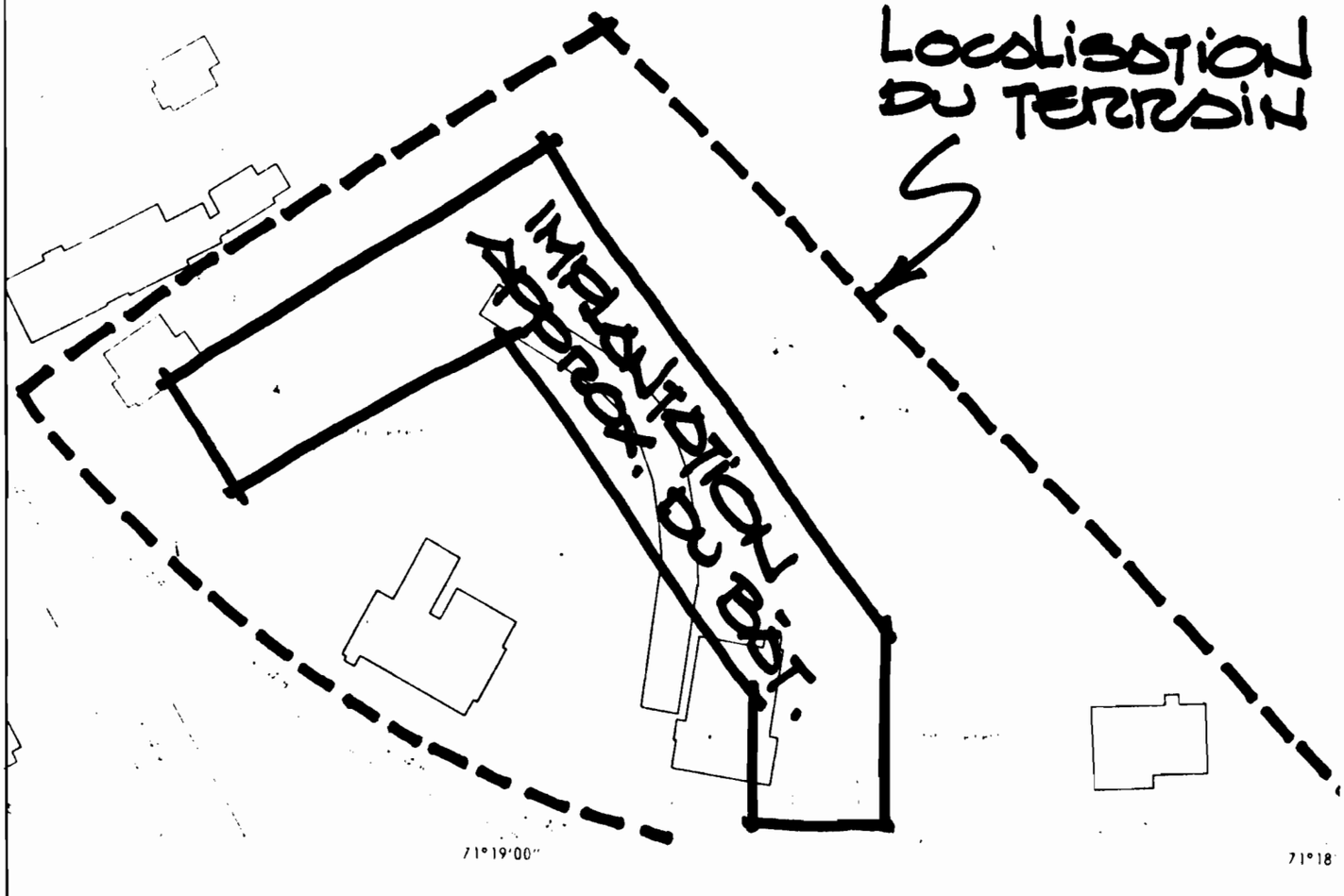

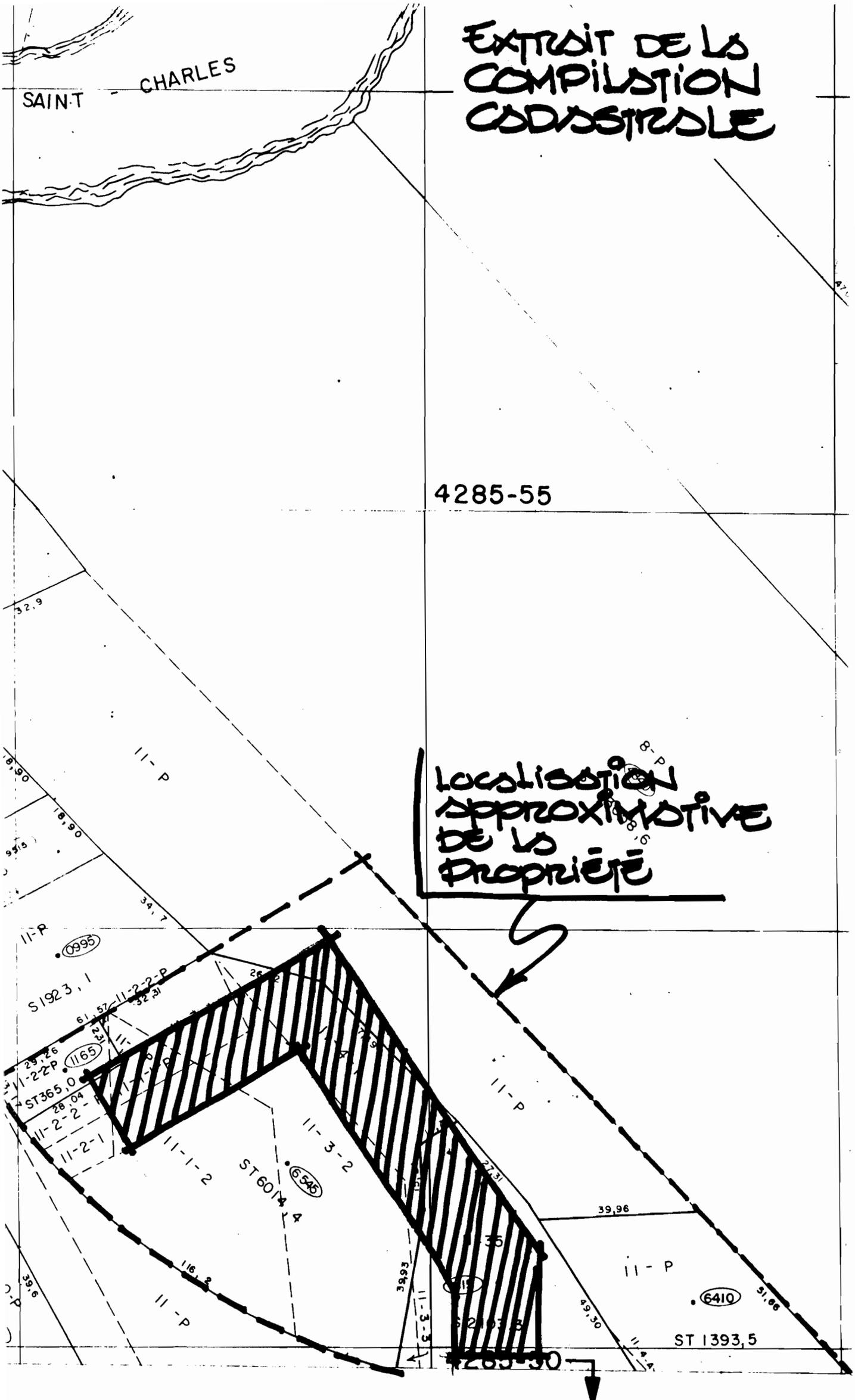
EXTRAIT DE LA COMPILATION CADASTRALE
SAINT - CHARLES
4285-55
LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA PROPRIÉTÉ
11-P
0995
S1923,1
11-2-2-P
1165
ST365,0
11-2-2
11-2-1
11-1-2
ST6014,4
6545
11-3-2
11-3-3
39,96
49,30
6410
ST 1393,5
116,2
4285-50

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 28 mars 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3457 - Modifiant le règlement VQZ-2 «Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières».

VQC-12 - Sur les conditions d'occupation et d'entretien des bâtiments.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 29 mars 1989

À être publié dans LE SOLEIL
les 4 et 6 avril 1989

Cet avis est approuvé pour publication
aux dates suivantes: 4 et 6 avril 89

autorisé:
SERVICE DES APPROPRIATIONS

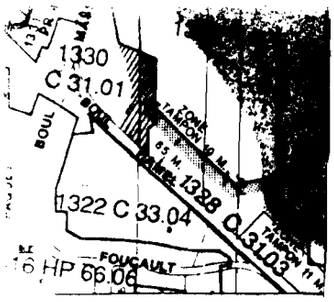

croquis no 1

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 28 mars 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3457 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".", dans le but de permettre, dans le quartier Les Saules, la construction de bâtiments commerciaux du côté nord-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et du boulevard Masson et,

- en agrandissant pour ce faire, la zone 1330-C-31.01 à même les zones 1329-R-52 et 1328-C-31.03, en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon dans les zones 1330-C-31.01 et 1328-C-31.03 et en portant de 7,5 mètres à 8,5 mètres la hauteur maximale permise par le code de spécifications 31.01, le tout tel que démontré sur le croquis no 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 30 mars 1989

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 4 et 6 avril 1989

Cet avis est approuvé pour publication
aux dates suivantes: 4 & 6 avril 89
autorisé:
SERVICE DES APPROPRIATIONS

LE SOLEIL

Mardi le 4 avril 1989

québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 28 mars 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3487 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières"", dans le but de permettre, dans le quartier Les Saules, la construction de bâtiments commerciaux du côté nord-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et du boulevard Masson et,

- en agrandissant pour ce faire, la zone 1330-C-31.01 à même les zones 1329-R-52 et 1329-C-31.03, en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon dans les zones 1329-C-31.01 et 1329-C-31.03 et en portant de 7.5 mètres à 6.5 mètres la hauteur maximale permise par le code de spécifications 31.01, le tout tel que démontré sur le croquis no 1 ci-après illustré.

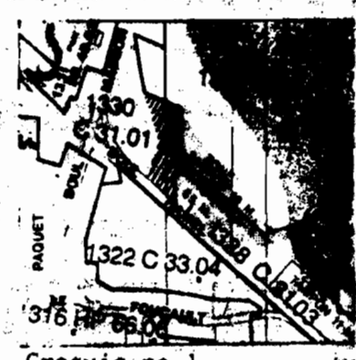

Croquis no 1

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 366 de la Charte de la Ville.

Québec, le 30 mars 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 28 mars 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3487- Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières".

VGC-13- Sur les conditions d'occupation et d'entretien des bâtiments.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 28 mars 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat